

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 21 janvier 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :

Robert Auclair Normand Morin
André Rainville Pierre Brien Louise Côté

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

21.01.15 Ouverture de la séance extraordinaire du 21 janvier 2021

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h09, après avoir constaté le quorum.
Le greffier dépose le rapport de réception de l'avis de convocation.

21.01.16 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 janvier 2021

Il est proposé par monsieur Pierre Brien et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 21 janvier 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 janvier 2021.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021.
4. **Finance et administration**
 - 4.1 Concassage de béton et d'enrobé bitumineux.
 - 4.2 Approbation budget OH HYR – Secteur Waterloo.
5. **Adjudication de contrat**
 - 5.1 Contrôle du myriophylle à épis.
6. **Service du greffe**
 - 6.1 Appui Fondation SÉTHY – FDC.
 - 6.2 Appui Gestrie-Sol – FDC.
 - 6.3 Autorisation de signature – Responsabilité des cours d'eau.
 - 6.4 Autorisation de signature – Vente de terrain parc industriel Horizon.
7. **Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Dérogation mineure – 11, rue Gévry.
 - 7.2 Dérogation mineure – 41, rue Western.
 - 7.3 Dérogation mineure – 25, rue de la Vallée.

7.4 Dérogation mineure – Lot 4 961 388 – Rue de la Vallée/Western.

7.5 Dérogation mineure – Lot 4 961 395 – Rue de la Vallée.

8. **Questions posées par les citoyens via Internet.**

9. Levée de la séance extraordinaire du 21 janvier 2021.

Adopté

21.01.17

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021

Sur proposition de monsieur André Rainville, le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté.

21.01.18

Finance et administration

21.01.18.1

Concassage de béton et d'enrobé bitumineux.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo récupère le béton et les enrobés bitumineux de ses chantiers;

ATTENDU QUE La ville a récupéré 3 243 tonnes de béton et d'enrobés bitumineux cette année;

ATTENDU QUE Bertrand Ostiguy a fait une offre de service pour le concassage de ces matériaux au prix de 7.00 \$ la tonne, plus les frais de manutention;

ATTENDU QU' A la demande du contremaitre intérim, Bertrand Ostiguy a fait 2.5 heures de mise en pile de remblais sur le terrain de la ville, pour un montant de 450 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, autorise le paiement à Bertrand Ostiguy pour le concassage de nos enrobés ainsi que pour les heures de travail effectuées en décembre 2020, au montant de total de 26 624.71 \$, taxes incluses, assumé par le budget d'opération du département.

Adopté

21.01.18.2

Approbation des prévisions budgétaires 2021 pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.

ATTENDU QUE La trésorière a reçu du regroupement des Offices municipaux d'habitation, les prévisions budgétaires pour l'année 2021;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo contribue annuellement à un montant représentant 10% du déficit d'opération desdites prévisions budgétaires pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2021 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo et autorise le paiement au montant de 100 775 \$, représentant la contribution de 10 % du déficit.

Adopté

21.01.19

Adjudication de contrat

21.01.19.1

Contrôle du myriophylle à épis - RAPPEL.

ATTENDU QUE Les instances municipales et l'ABVLW souhaitent régler le problème de myriophylle à épis qui sévit dans le lac Waterloo;

ATTENDU QUE La firme RAPPEL a déposé une offre de service pour ce faire, laquelle est faite en considération d'un montant de 231 786.75 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate la firme RAPPEL pour effectuer les travaux indiqués à son offre de service du 19 janvier 2021 au montant de 231 786.75 \$ dont 100 000 \$ sont assumés par l'ABVLW et la balance par la réserve financière créée pour le lac Waterloo.

Adopté

21.01.20

Service du greffe

21.01.20.1

**Appui au Fonds de développement des communautés –
Fondation SÉTHY – Circuit interactif milieux naturels.**

ATTENDU QUE L'environnement et la préservation des milieux naturels font l'objet de préoccupations de plus en plus grandissantes;

ATTENDU QUE La Fondation SÉTHY, organisme reconnu pour ses actions ayant pour but la santé et la protection des milieux naturels, souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement des communautés afin d'établir un circuit interactif d'interprétation des milieux naturels de la Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE Pour ce faire, une résolution d'appui des instances municipales doit être jointe à sa demande.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal appui la demande de la Fondation SÉTHY en lien avec la création d'un circuit interactif d'interprétation des milieux naturels de la Haute-Yamaska, auprès du Fonds de développement des communautés.

Adopté

21.01.20.2

Appui au Fonds de développement des communautés – Gestrie-Sol – Certification biodiversité en milieu agricole.

ATTENDU QUE L'environnement et la préservation des milieux naturels font l'objet de préoccupations de plus en plus grandissantes;

ATTENDU QUE L'organisme Club Conseil Gestrie-Sol, qui œuvre depuis 1994 à réduire la pollution causée par les activités agricoles, souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement des communautés, afin de développer une certification pour la conservation de la biodiversité en milieu agricole;

ATTENDU QUE Pour ce faire, une résolution d'appui des instances municipales doit être jointe à sa demande.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal appui la demande de Club Conseil Gestrie-Sol dans son développement d'une certification pour la conservation de la biodiversité en milieu agricole, auprès du Fonds de développement des communautés.

Adopté

21.01.20.3

Gestion des cours d'eau.

ATTENDU QUE La MRC de La Haute-Yamaska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE L'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire pour lui confier, notamment, des responsabilités en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE La MRC a déposé une entente intermunicipale établissant les responsabilités relatives à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Waterloo et qu'il est de l'intérêt des parties de conclure une telle entente.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Jean-Marie Lachapelle et le greffier, Louis Verhoef à signer l'entente établissant les responsabilités relatives à la gestion des cours d'eau soumise par la MRC de La Haute-Yamaska, laquelle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Adopté

21.01.20.4 Autorisation de signature – Vente de terrain parc industriel Horizon – Partie du lot 6 160 993.

ATTENDU QUE Module2go Inc. souhaite se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel autoroutier, soit une partie du lot 6 160 993;

ATTENDU QUE Des négociations entre la Ville et les représentants de Module2go Inc. ont été tenues et que les parties sont arrivées à une transaction à la satisfaction des parties et qu'une résolution autorisant le Maire, M. Lachapelle et le greffier, M. Verhoef à signer la promesse de vente ainsi que l'acte notarié, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 67 813 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le greffier à signer tous documents, dont l'acte notarié visant la vente d'une partie du lot 6 160 993 dans le parc industriel à Module2go Inc. pour un montant de 67 813 \$, plus taxes.

Adopté

21.01.21 Aménagement et urbanisme

Pour le point suivant, Monsieur le Maire se retire à 19h17. Mme Louise Côté préside la séance.

21.01.21.1 Dérogation mineure – 11, rue Gévry.

ATTENDU QUE Le propriétaire du 11, rue Gévry a soumis un projet de création d'une entrée additionnelle pour la construction d'un garage isolé et que la réglementation exige une façade de 45 mètres pour l'installation d'une deuxième entrée et que la propriété ne compte que 39.08 mètres;

ATTENDU QUE La différence entre la façade existante et la façade exigée par la réglementation est minime;

ATTENDU QUE L'implantation du garage se prête bien à la création d'une deuxième entrée, étant donné la situation de la propriété sur un coin de rue.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte le projet d'entrée additionnelle pour la propriété sise au 11, rue Gévry et autorise ainsi la demande de dérogation mineure.

Adopté

Monsieur le Maire réintègre son siège à 19h18.

Pour le point suivant, monsieur Robert Auclair quitte son siège à 19h19.

21.01.21.2

Dérogation mineure – 41, rue Western.

ATTENDU QUE La piscine hors-terre de cette propriété est actuellement située à 14.7 mètres de la bande riveraine et que la réglementation en cours exige une distance de 15 mètres;

ATTENDU QUE Le propriétaire souhaite une dérogation pour régulariser le titre de la maison en vue d'une transaction immobilière;

ATTENDU QUE La différence entre la situation de la piscine et la norme est d'une trentaine de centimètres.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la dérogation mineure pour la propriété sise au 41, rue Western.

Adopté

Monsieur Auclair réintègre son siège à 19h20.

21.01.21.3

Dérogation mineure – 25, rue de la Vallée.

ATTENDU QUE Le propriétaire de la future construction au 25, rue de la Vallée souhaite obtenir une dérogation pour l'implantation de sa résidence avec une marge latérale gauche de 4.2 mètres au lieu des 7.5 mètres requis dans la zone visée;

ATTENDU QUE Le terrain en question a une surface de presque 3 000 mètres carrés, tout en longueur et se prête à cette implantation.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la dérogation mineure demandée pour l'implantation de la résidence au 25, rue de la Vallée.

Adopté

21.01.21.4

Dérogation mineure – Lot 4 961 388.

ATTENDU QU' Une demande a été formulée au CCU afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence qui sera orientée avec l'accès et façade sur la rue Western;

ATTENDU QUE L'implantation proposée est logique sur cette parcelle de terrain et que la marge avant sur la rue de la Vallée peut être considérée comme marge latérale, vu que l'entrée sera sur la rue Western;

ATTENDU QUE Cette proposition est cohérente et offre une bonne solution pour l'implantation d'une maison sur ce lot.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte le projet de construction sur le lot 4 961 388 et autorise la dérogation demandée.

Adopté

21.01.21.5 Dérogation mineure – Lot 4 961 395.

ATTENDU QU' Une demande d'implantation d'une résidence sur le lot 4 961 395 a été déposée au CCU;

ATTENDU QUE Cette construction permet largement la marge avant à 15 mètres mais oblige l'implantation de la maison avec une marge latérale de 6.57 mètres au lieu des 7.5 mètres requis;

ATTENDU QUE La différence de 0.93 mètres constitue une dérogation mineure par rapport à la norme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte le projet construction sur le lot 4 961 395 sur la rue de la Vallée.

Adopté

21.01.22 Questions du public

Le public a été invité à soumettre ses questions - Aucune question.

21.01.23 Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 21 janvier 2021 est levée.

Maire

Greffier